

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-18/B-00195 et D08-01-18/B-00196  
**Propriétaire(s) :** Rosetta Giammaria  
**Emplacement :** 118, (120 A et 120 B), avenue Lees  
**Quartier :** 17 – Capitale  
**Description officielle :** partie des lots 63, 64 et 65 et partie de l'allée,  
plan enr. 97162  
**Zonage :** R3P  
**Règlements de zonage :** 2008-250 et 2017-245

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la maison en rangée existante et il est projeté de construire un duplex de trois étages sur l'autre parcelle.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 6 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00195	6,18 m	25,21 m	154,9 m <sup>2</sup>	1, 4, 5	118, avenue Lees (maison en rangée existante)
B-00196	7,89 m	25,21 m	202,9 m <sup>2</sup>	2, 3, 6	120 A et 120 B, av. Lees (duplex proposé)

Il semble qu'il existe une emprise sur la partie 4 au bénéfice du propriétaire du 116, avenue Lees aux fins de stationnement et aussi une emprise sur les parties 15, 16, 5 et 6 (figurant sur le plan 4R préliminaire) au bénéfice des propriétaires des 114, 116 et 118, avenue Lees aux fins d'accès aux cours arrière.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles, la maison existante et le duplex proposé ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00190 et D08-02-18/A-00191) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.